

Conseil des quartiers

Les projets présentés au conseil des quartiers sont soumis à un vote à la majorité relative exprimé par l'ensemble des membres présents (ou détenteur d'une procuration, une seule par conseiller). Chaque conseiller de secteur et adjoint au Maire dispose d'une voix délibérative, avec voix prépondérante du maire. Le maire (ou son représentant) préside le conseil des quartiers. L'ensemble des projets validés devra respecter l'enveloppe financière affectée pour l'année. Celle-ci est destinée à financer des investissements de proximité.

Le conseil des quartiers tient normalement ses séances dans l'hémicycle de la salle du conseil municipal.

Article 6 Durée des mandats - démission - radiation

Les conseillers de secteur sont en fonction pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois sur leur demande écrite adressée au maire 3 mois avant l'échéance du mandat.

Si un membre est absent (pour cause de radiation), démissionne ou décède en cours de mandat et si une liste de suppléants a été établie, le membre démissionnaire, radié ou décédé est remplacé par un suppléant choisi par le conseil de secteur au sein de cette liste, ou à défaut proposé par le conseil de secteur (sous réserve de répondre aux critères de l'article 4).

Les représentants du conseil des quartiers sont en fonction pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. A l'issue du mandat de 2 ans, et 3 mois avant l'échéance, le conseil de secteur devra confirmer cette désignation ou procéder à une nouvelle désignation.

La durée du mandat des habitants siégeant dans les conseils de secteur et au conseil des quartiers ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours.

Le maire pourra procéder à la radiation d'un membre en cas de défaillance : absences répétées non justifiées,...

Article 7 Création - révision - dissolution

Ces cinq conseils de secteur auront pour cadre de référence commun :

- l'article L.125-10 du code des communes de Nouvelle-Calédonie (CCNC) ;
- la présente charte des instances de démocratie participative de la Ville de Nouméa qui fixe notamment le périmètre géographique, le rôle et la fonction des conseillers, la constitution, le rôle et les modalités de fonctionnement des différentes instances, au regard de la délibération du conseil municipal du 21 avril 2015 ;
- le règlement intérieur des conseils de secteur qui définira le fonctionnement pratique des conseils de secteur, ses modalités de gouvernance, sa déclinaison opérationnelle, adopté par le conseil des quartiers.

En cas de manquement grave ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte, le maire pourra dissoudre le(s) conseil(s) de secteur concerné(s).

La charte et le périmètre des conseils de secteur peuvent être modifiés sur proposition des conseils de secteur ou du maire. Cette demande de révision doit être argumentée par écrit et devra être entérinée par le conseil municipal.



CHARTRE DES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DE LA VILLE DE NOUMÉA

Préambule

Pour permettre aux Nouméens de devenir acteurs de leur quartier et force de propositions, la Ville de Nouméa s'engage dans une démarche de démocratie participative. Valoriser l'écoute, porter des projets nouveaux, donner son avis, c'est le sens de cette démarche, dont la finalité est d'améliorer ensemble la qualité de vie dans les quartiers de Nouméa.

Proximité, créativité, innovation, sens des responsabilités, esprit constructif, engagement au service de l'intérêt commun caractérisent ces espaces de débat et de projet, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population dans toute sa diversité.

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 21 avril 2015, et conformément aux dispositions de l'article L. 125-10 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la création de nouvelles instances de démocratie participative.

La présente charte a pour objectif d'être le socle qui assure l'efficacité et la pérennité des instances de démocratie participative. Elle s'attache à énoncer les grands principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement de ces instances. La charte engage la Ville, les conseils de secteur et le Conseil des quartiers.



Secteur :

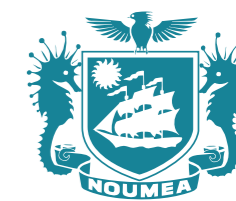
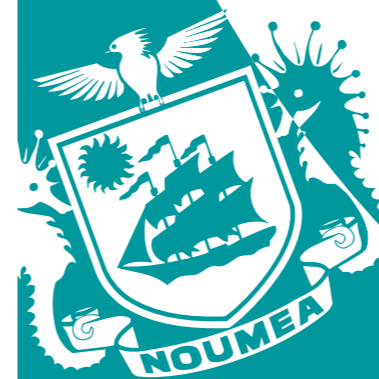
Nom :

Prénom :

Signature :

La Députée-Maire

Sonia LAGARDE



Article 1 Dénomination et périmètres géographiques

Les neuf anciens conseils de quartier sont remplacés par cinq conseils de secteur et sont dénommés comme suit :

- **Conseil du secteur Nord-Est**, regroupant les quartiers de Tina, 6^e, 7^e km, Normandie et Rivière Salée.
- **Conseil du secteur Est**, regroupant les quartiers de Magenta, Haut Magenta, Ouemo, Aérodrôme, 4^e km et Portes-de-Fer.
- **Conseil du secteur Sud**, regroupant les quartiers de Vallée des Colons, Faubourg Blanchot, Orphelinat, Trianon, N'Géa, Motor Pool, Receiving, Baie des Citrons, Anse-Vata et Val Plaisance.
- **Conseil du secteur Ouest**, regroupant les quartiers de Vallée du Tir, Doniambo, Montagne Coupée, Montravel, Centre-Ville, Ile Nou, Quartier Latin, Vallée du Génie et Artillerie.
- **Conseil du secteur presque-île de Ducos**, regroupant les quartiers de Ducos, Ducos Industriel, Kaméré, Koumourou, Numbo, Logicoop et Tindu.

Article 2 Rôle des instances

Le Conseil de secteur est un outil de démocratie participative. C'est un lieu d'information, de concertation, de propositions et d'initiatives. Tous les sujets entrant dans le champ de compétence de la Ville de Nouméa : sécurité, aménagements urbains, équipements de proximité, environnement, jeunesse, animation et culture, solidarités,... peuvent être abordés dans les conseils de secteur.

Les conseils de secteur sont régis par une charte qui précise leur organisation et leur fonctionnement.

Par leur capacité d'interpellation et leur force de proposition, ils enrichissent la réflexion des élus. Les conseils de secteur n'ont pas pour vocation de se substituer au conseil municipal, ils interviennent de façon complémentaire.

Le Conseil des quartiers est l'instance qui propose à l'exécutif les futurs projets de quartier dans le respect de l'enveloppe financière allouée annuellement.

Article 3 Rôle et fonction des conseillers

Conseillers siégeant dans les conseils de secteur

Les conseillers de secteur sont chargés :

- de proposer des projets d'intérêt commun favorisant le bien vivre ensemble et un meilleur cadre de vie dans le quartier ;
- d'échanger avec les élus et ainsi mieux comprendre le fonctionnement de la commune.

Les conseillers de secteur recevront une information appropriée leur permettant de comprendre les enjeux et objectifs de la démocratie participative et de disposer des outils et méthodes de travail pour assumer pleinement leur rôle et fonctions.

Les conseillers de secteur acceptent d'être filmés, photographiés et interviewés dans le cadre de leurs missions, pour les besoins de communication de la Ville de Nouméa ou à l'occasion de sollicitations médiatiques.

Conseillers siégeant au conseil des quartiers

Les conseillers siégeant au conseil des quartiers seront chargés de présenter les projets retenus par les conseils de secteur à l'exécutif municipal.

Leur rôle sera de proposer et de défendre, devant l'exécutif municipal, les projets des Nouméens pour les quartiers. La décision finale reste de la responsabilité du conseil municipal, dont la légitimité, issue du suffrage universel, n'est pas remise en cause.



Article 4 Constitution des instances

Conseils de secteur

Dans un souci d'ouverture au plus grand nombre, la participation aux conseils de secteur se fait sur la base du volontariat. Toute personne physique, souhaitant s'impliquer dans la vie de la cité, peut ainsi devenir le représentant de son quartier, si elle répond aux deux critères suivants :

- être âgé de 18 ans révolus,
- résider dans l'un des quartiers de Nouméa (locataire ou propriétaire).

Au sein d'un même foyer, un seul membre pourra siéger au conseil de secteur. Le mandat de conseiller de secteur est incompatible avec un mandat électoral. Les membres de ce conseil le sont à titre personnel et individuel et non au titre de représentation de formations politiques ou syndicales.

Les conseils de secteur sont, dans un premier temps, constitués autour des candidatures exprimées lors de l'appel à volontaires diffusé de mi-février à mi-mars 2015. La municipalité se réserve le droit de sélectionner les candidats volontaires si un quartier venait à être sur-représenté. Une commission ad-hoc, composée du maire, de l'élu et du chargé de mission en charge de la démocratie participative, ainsi que des élus et agents référents de secteur, se réunira pour entériner la constitution des conseils de secteur. Les candidats non retenus constitueront une liste de suppléants en cas de démission ou décès d'un conseiller du secteur concerné.

Les conseils de secteur seront constitués d'une trentaine de membres maximum.

La composition de chaque conseil de secteur sera fixée par arrêté du maire, elle pourra être réexaminée annuellement sur proposition du maire ou du conseil de secteur.

Les élus municipaux référents de secteur sont désignés par arrêté du Maire, ils seront chargés de suivre le fonctionnement du conseil de secteur et de veiller à la cohérence entre les projets de quartier et le projet de ville élaboré par la municipalité.

Conseil des quartiers

Le conseil des quartiers est constitué de représentants (un par quartier) qui sont également conseillers de secteur. Ces derniers sont désignés par un vote à la majorité relative exprimé au sein de chaque conseil de secteur.

Le maire et ses adjoints siègent au conseil des quartiers. Les membres de ce conseil sont désignés par arrêté du maire.

Article 5 Modalités de fonctionnement des instances

Conseil de secteur

Le fonctionnement des conseils de secteur reposera sur la constitution d'un noyau dur (groupe d'habitants, équipe d'animation, élus de secteur) qui facilitera l'expression et la prise de parole et assurera la formalisation des projets, le suivi de leur élaboration et de leur concrétisation.

Les conseils de secteur devront adopter un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement qui leur sont propres. Ils se réunissent au minimum quatre fois par an, dans l'année qui suit leur installation.

Toute proposition émise par le conseil de secteur est transmise pour étude aux services municipaux compétents. L'élu ou le responsable de secteur rendra compte de la faisabilité du projet. Le projet sera présenté au Conseil des quartiers qui décidera de sa mise en œuvre.

Les maisons municipales de quartier, lorsque les locaux le permettent, sont les lieux réservés à la tenue des séances des conseils de secteur. Les référents de secteur seront affectés auprès des conseils de secteur pour les accompagner dans l'organisation logistique des réunions et dans l'accompagnement des projets. Ils assureront le lien et l'interface entre les conseils de secteur et les différents services municipaux.